

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DU
PRODUIT DES
FORFAITS DE POST
STATIONNEMENT**

N° CC_2023_0099

Séance du : mercredi 20 septembre 2023

Convocation du : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEYB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Dominique LACHENAL par Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la reconduction des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2022 et 2023, la commune d'Annemasse disposait d'un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2022 et 2023 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEXE 1

TABLEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

DEPENSES	Montants TTC		Commentaires
	Estimatif (avant le 1 ^{er} octobre de l'année N-1)	Définitif (avant le 30 juin de l'année N)	
Coût de mise en œuvre des FPS	26 914	26 914	Investissement amorti sur 8 ans
	37 500	24 877	20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS
	50 000	28 371	Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS
	15 000	13 135	
	3 500	3 500	10% des frais de régie sont destinés aux FPS
	Total	132 914	96 797
Opérations de voirie	2 240 512	1 545 156	
Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation			
TOTAL DEPENSES	2 373 426	1 645 953	
RECETTES (Produit des FPS)	500 000	533 150	
SOLDE (Montant reversé)	0	0	

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
 Reçu en préfecture le 25/09/2023
 Publié le 27 SEP. 2023
 ID : 074-200011773-20230921-CC_2023_0099-DE

ANNEXE 1

TABLEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

	Montants TTC 2023		Commentaires
	Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	Définitif (avant le 30 juin de l'année N)	
DEPENSES			
Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	26 914 €	Investissement amorti sur 8 ans
	Contrôle du stationnement – émission des FPS	40 000 €	20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS
	Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	50 000 €	Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS
	Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	26 000 €	
	Gestion de la régie des FPS		
	Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	200 000 €	10% des frais de régie sont destinés aux FPS
	Total	342 914 €	
Opérations de voirie	3 365 338 €		
TOTAL DEPENSES	3 708 252 €		
RECETTES (Produit des FPS)	1 150 000 €		
SOLDE (Montant reverse)	0 €		

ANNEXE 2

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2022

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	PAR 2021	BP 2022	Prévu avant BS	Virement de crédit	BS 2022	Total Budget	Déjà mandaté au 01/09/2022	Mandaté au 31/12/2022
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	-	50 000	50 000	-	-20 000	30 000	-	11 932
Tous secteurs	Aménagement de zone 30 Florissant	40 404	7 500	47 904	-	2 100	50 004	49 909	49 909
Rue du Docteur Favre	Aménagement doux / cyclables	35 162	50 000	85 162	-	-	85 162	32 602	32 602
Tous secteurs	Aménagement: partie nord	1 140	-	1 140	-	-	1 140	-	-
Chablais Parc	Amélioration de la sécurité	19 119	120 000	139 119	-	-	139 119	17 037	22 125
Prénomination	Travaux espaces publics (hors square)	897 437	60 000	957 437	-	-	957 437	217 790	843 173
SOUS-TOTAL	Etudes + plantations + préfiguration	1 069 479	687 500	1 756 979	-	-17 900	1 739 079	483 472	1 213 943
Avenue du Giffre - voie verte	Création de bandes cyclables	1 684	-	1 684	-	-	1 684	-	-
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surfaçages concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	41 850	440 000	481 850	-	-96 565	385 285	285 184	331 212
SOUS-TOTAL		43 533	440 000	483 533	-	-96 565	386 969	285 184	331 212
SOUS-TOTAL RETENU				2 240 512			2 121 043	768 657	1 345 155
Programme entretien voirie	Anciennes RD	4 148	190 000	194 148	-	126 927	321 075	59 957	289 351
Programme entretien voirie	Routes communales	33 716	240 000	273 716	-	21 908	195 624	125 280	216 561
SOUS-TOTAL		37 864	330 000	367 864	-	148 835	516 699	184 845	505 892
Rue du Vermand	Requalification et travaux d'aménagement	546 171	331 300	877 471	-	-	877 471	407 122	451 198
Rue Aristide Briand	Sécurisation	15 155	-	15 155	-	-	15 156	11 604	11 604
Etoile Place des Marchés	Aménagement pédestre	-	860 000	860 000	-	-	860 000	11 604	11 604
Rue de Romagny	Déplacement place PMR	7 300	-	7 300	-	-	7 300	7 047	28 534
Place Hôtel de Ville	Dallage place	2 447	-	2 447	-	-	2 447	-	7 047
Schéma des espaces verts	Parc Clémenceau - aménagement	1 896	-	1 896	-	-	1 896	-	-
	Espaces sous-Collonges	-	15 000	15 000	-	-	15 000	-	2 787
	Abords église saint andré	168 975	67 000	235 975	-	-	235 975	61 970	165 700
	Liaison Sigeat - Massenet	36 996	-	36 996	-	20 707	57 703	41 586	43 136
Tous secteurs	Acquisition blocs esthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Tous secteurs	Aménagement glissières de sécurité	-	10 000	10 000	-	-	10 000	-	-
Rue Pasteur	Pose de blocs anti-intrusion	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		778 941	1 283 300	2 061 841	-	20 707	2 082 548	529 328	710 807
TOTAL		1 929 831	2 740 800	4 725 695	55 077	4 725 695	4 725 695	1 482 831	2 761 054

Montants non intégrés

Montants retenus

510

ANNEXE 2

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2023

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2022	BP 2023	Virement de créait	BS 2023	Total Budget	Déjà mandaté au 01/09/2023	Mandaté au 31/12/2023
Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation								
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	-	50 000	-	-	50 000	-	-
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables	25 786	50 000	-	-	75 786	25 786	-
Rue du Docteur Favre	Aménagement partie nord	1 390	-	-	-	1 390	-	-
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	4 255	80 000	-	-	84 255	4 346	-
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	96 377	182 000	-	-	278 377	71 773	-
piétonisation	Etudes + plantations	205 408	1 950 000	-	-	1 708 680	170 669	-
Ecoile Place des Marchés	Aménagement péicentrique	925 680	255 000	-	-	1 178 680	922 520	-
Avenue Ferry	Aménagement tronçon Bonneville/Amoreux	-	20 000	-	-	20 000	-	-
Route Etrembières	Aménagement doux / cyclables	8 619	8 000	-	-	16 619	8 619	-
SOUS-TOTAL		1 263 513	1 995 000			3 258 513	1 209 712	
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlègurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	16 825	90 000	-	-	106 825	54 614	-
SOUS-TOTAL		16 825	90 000			106 825	54 614	
SOUS-TOTAL RETENU						3 365 338	1 264 326	
Programme entretien voirie								
Routes communales								
SOUS-TOTAL						366 231	243 449	
Routé des Vallées	Requalification et travaux d'aménagement	-	210 000	-	-	210 000	2 256	-
Rue du Brouz	Requalification et travaux d'aménagement	-	115 000	-	-	115 000	-	-
Rue du Vermand	Requalification et travaux d'aménagement	294 273	310 000	-	-	604 273	313 031	-
Rue Antoinette Briand	Sécurité	24 138	-	-	-	24 138	22 623	-
Avenue Lucie Aubrac	Déplacement place PMR	1 643	-	-	-	1 643	1 689	-
Place Hôtel de Ville	Déplacement place	2 447	-	-	-	2 447	-	-
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges	6 502	165 000	-	-	171 502	17 412	-
	Abords église saint andré	4 398	6 000	-	-	10 398	49 232	-
	Liaison Saget - Massenet	14 516	15 000	-	-	29 516	14 516	-
Places Libération / Jumelage / rue de Moire	Bornes escamotables manuelles	27 998	20 000	-	-	47 998	27 998	-
SOUS-TOTAL		375 916	841 000			1 216 916	448 749	
TOTAL		1 639 429	3 281 000			4 948 455	1 950 974	

Montants non intégrés

Montants retenus

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Entre,

La Commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, représentée par son Président, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement et exerce la compétence « Voirie », et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-87 (III) et R2333-120-18.

3. Modalités de répartition du produit de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par le produit des FPS et qui seront nécessairement déduites de l'enveloppe avant reversement :
 - Collecte des FPS ;
 - Traitement des RAPOs (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
 - Traitement des recours contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits des FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.233-87 du CGCT précise également que : « Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits des FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

Lorsque cela se justifie par les dépenses engagées par la Ville, cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en fait.

Les tableaux présentés en annexe seront à cette fin communiqués par la Ville à l'Agglomération au plus tard le 30 juin.

5. Année de référence

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. L'année 2016 est retenue comme année de référence.

Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

6. Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter de sa date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2019. Elle sera ensuite renouvelée tacitement par période d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

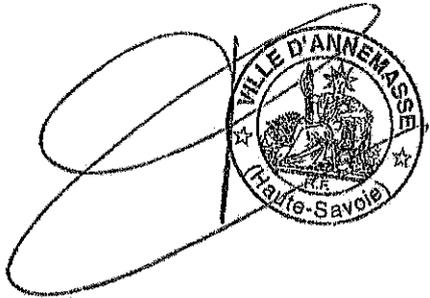
Fait à Annemasse

Le.....17 OCT. 2019

Pour la Commune d'Annemasse

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Maire,
Christian DUPESSEY



Le Président de l'Agglomération représentant,



Gabriel DOUBLET
Le Vice-Président